



ÉCOLE POLYTECHNIQUE  
FÉDÉRALE DE LAUSANNE

# Règlement d'études du programme doctoral en Génie Electrique (EDEE)

du 1<sup>er</sup> novembre 2018

*La commission du programme doctoral EDEE,*

vu l'art. 3 al. 3 et 6 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL du 26 janvier 1998<sup>1</sup> et l'art. 2 al. 4 ch. 3 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL du 21 novembre 2005<sup>2</sup>,

*arrête :*

## 1. Champ d'application

Le règlement d'études du programme doctoral en Génie Electrique (ci-après : « programme EDEE ») fixe les règles concernant le plan d'études du programme EDEE et l'examen de candidature pour l'admission à la préparation de la thèse dans le programme doctoral EDEE de l'EPFL. D'autre part, il rappelle et précise l'application de certaines règles essentielles du doctorat à l'EPFL.

## 2. Plan d'études

2.1 Le plan d'études du programme EDEE requiert l'obtention de **12 crédits ECTS** (European Credit Transfer and Accumulation System) avec **un minimum de 3 cours et au moins 4 crédits ECTS** durant la première année, selon les règles suivantes :

- Nombre illimité de cours de doctorat EPFL ou ETH Zürich
- Maximum 4 crédits ECTS pour chaque cours de Master EPFL ou ETH Zürich
- Maximum 2 crédits ECTS pour chaque cours externe, avec l'accord préalable du Directeur du programme et du Directeur de thèse
- Maximum 4 crédits ECTS de cours de compétences transférables
- 4 crédits ECTS – excepté ceux requis pour la première année – peuvent être choisis par le candidat au doctorat parmi tous les livrets de cours doctoraux de

---

<sup>1</sup> RS 414.133.2

<sup>2</sup> EPFL LEX 2.4.1

l'EPFL, y compris celui des cours de compétences transférables, sans l'approbation du comité du programme ni du Directeur de thèse (décision de la Commission doctorale, Cdoct 107, mai 2015)

La préférence doit être donnée aux cours de doctorat dans le plan d'études. Un plan d'études sans cours doctoraux doit être fortement motivé, et préalablement recevoir l'approbation formelle du Directeur du programme et du Directeur de thèse.

### **3. Examen de candidature**

3.1 Pour être admis à préparer une thèse à l'EPFL, le candidat au doctorat doit notamment réussir l'examen de candidature à la fin de sa première année doctorale (art. 6 et 8 al. 1 let. a de l'Ordonnance sur le doctorat et 8 al. 1 et 2 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL). Cet examen consiste en une présentation orale du candidat de sa proposition de recherche d'environ trente minutes, suivie de questions du jury. Le candidat doit démontrer l'originalité du sujet de sa thèse, les objectifs et les méthodes envisagées, ainsi que les hypothèses et les arguments scientifiques y relatifs, le contexte général du sujet de la thèse, la recherche de pointe dans le domaine, le positionnement du travail dans le domaine de recherche, le plan et la méthodologie du projet de recherche, le calendrier pour le compléter.

3.2 Le jury de l'examen de candidature est composé des membres suivants :

1. Le Président du jury qui est un Directeur de thèse (prof. ou MER) affilié au programme doctoral EDEE. Le Directeur du programme peut accorder une dérogation et permettre à un Directeur de thèse d'un autre programme de remplir cette fonction.
2. Un expert du domaine de recherche concerné (membre de l'EPFL ou externe avec un titre de docteur, ne provenant pas de la même entreprise externe qu'un autre membre du jury de l'examen).
3. Le Directeur de thèse et le co-directeur le cas échéant. Le Président et l'expert ne sont pas affiliés à la même unité de recherche (Chaire ou Laboratoire) que le Directeur de thèse.

Le Directeur de thèse peut inviter des membres supplémentaires. Ils sont tenus de respecter la nature confidentielle de l'examen et ne sont pas autorisés à poser des questions au candidat.

3.3 Après la délibération du jury, le Directeur de thèse informe oralement le candidat du résultat de l'examen. Les éventuelles recommandations sont communiquées par écrit au candidat. Le candidat reçoit plus tard de l'EPFL une décision d'admission ou de refus à préparer une thèse à l'EPFL (art. 8 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL).

### **4. Rapport annuel**

Durant son travail de thèse, le candidat au doctorat est notamment tenu de remettre chaque année un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux au Directeur de thèse, qui lui donne son avis par écrit et fait rapport au Directeur de programme dans un délai d'un mois (art. 10 al. 3 et al. 4 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL). Le candidat remet son rapport dans le délai indiqué par la direction du programme EDEE.

## 5. Mentoring

Un mentor est nommé par le Directeur du programme pour chaque candidat au doctorat, dès son immatriculation. Il fonctionne comme médiateur entre le candidat, son Directeur de thèse, d'autres membres de la faculté ou de l'administration. Le candidat peut contacter directement son mentor qui lui fera des propositions pour trouver des solutions au problème soulevé.

## 6. Dispositions finales

Le présent règlement d'études du programme EDEE prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2017 pour tous les candidats au doctorat EDEE. Le règlement du 1<sup>er</sup> mars 2014 reste en vigueur pour les candidats au doctorat EDEE immatriculés avant le 1<sup>er</sup> mars 2017 concernant le point 2, Plan d'études.

Pour la Commission du programme doctoral EDEE :  
Prof. Anja Skrivervik  
Directrice du programme  
École polytechnique fédérale de Lausanne



Pour L'École doctorale :  
Prof. Pierre Vandergheynst  
Vice-président pour l'éducation  
École polytechnique fédérale de Lausanne

# Règlement d'études du programme doctoral en Génie Electrique (EDEE)

du 1<sup>e</sup> mars 2014

*La commission du programme doctoral EDEE,*

vu l'art. 3 al. 3 et 6 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL du 26 janvier 1998<sup>1</sup> et l'art. 2 al. 4 ch. 3 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL du 21 novembre 2005<sup>2</sup>,

*arrête:*

## 1. Champ d'application

Le règlement d'études du programme doctoral en Génie Electrique (ci-après : « programme EDEE ») fixe les règles concernant le plan d'études du programme EDEE et l'examen de candidature pour l'admission à la préparation de la thèse dans le programme doctoral EDEE de l'EPFL. D'autre part, il rappelle et précise l'application de certaines règles essentielles du doctorat à l'EPFL.

## 2. Plan d'études

2.1 Le plan d'études programme EDEE requiert l'obtention de **12 crédits** ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) avec un minimum de 3 cours et au moins 4 crédits durant la première année, selon la règle suivante:

- minimum 4 crédits avec des cours EDEE ou recommandés par EDEE
- maximum 4 crédits dans le programme "master"
- maximum 2 crédits pour les cours suivis à l'extérieur des institutions du CEPF et à la condition que ces cours aient été validés au préalable, par la commission doctorale. Le choix des cours doit constituer l'acquisition de nouvelles compétences et se faire d'entente avec le directeur de thèse.

---

<sup>1</sup> RS 414.133.2

<sup>2</sup> EPFL LEX 2.4.1

### **3. Examen de candidature**

- 3.1 Pour être admis à préparer une thèse à l'EPFL, le candidat doit notamment réussir l'examen de candidature à la fin de sa première année doctorale (art. 6 et 8 al. 1 let. a de l'Ordonnance sur le doctorat et 8 al. 1 et 2 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL). Cet examen consiste en une présentation orale du candidat de sa proposition de recherche d'environ trente minutes, suivie de questions du jury. Le candidat doit démontrer l'originalité du sujet de sa thèse, les objectifs et méthodes envisagées, ainsi que les hypothèses et les arguments scientifiques y relatifs, le contexte général du sujet de la thèse, la recherche de pointe dans le domaine, le positionnement du travail dans le domaine de recherche, le plan et la méthodologie du projet de recherche, le calendrier pour le compléter.
- 3.2 Le jury de l'examen de candidature est composé des membres suivants :
1. le président du comité qui est un directeur de thèse (prof. ou MER) affilié au programme doctoral EDEE. Le directeur du programme peut accorder une dérogation et permettre à un directeur de thèse d'un autre programme de remplir cette fonction.
  2. un expert du domaine de recherche concerné (membre de l'EPFL ou externe avec un doctorat).
  3. Le directeur de thèse et le co-directeur le cas échéant. Le président et l'expert ne sont pas affiliés à la même unité de recherche (Chaire ou Laboratoire) que le directeur de thèse.
- Le directeur de thèse peut inviter des membres supplémentaires. Ils sont tenus de respecter la nature confidentielle de l'examen et ne sont pas autorisés à poser des questions au candidat.
- 3.3 Après la délibération du jury, le directeur de thèse informe oralement le candidat du résultat de l'examen. Les éventuelles recommandations sont communiquées par écrit au candidat. Le candidat reçoit plus tard de l'EPFL une décision d'admission ou de refus à préparer une thèse à l'EPFL (art. 8 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL).

### **4. Rapport annuel**

Durant son travail de thèse, le candidat au doctorat est notamment tenu de remettre chaque année un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux au directeur de thèse, qui lui donne son avis par écrit et fait rapport au directeur de programme dans un délai d'un mois (art. 10 al. 3 et al. 4 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL). Le candidat remet son rapport dans le délai indiqué par la direction du programme EDEE.

### **5. Mentoring**

Un mentor est nommé par le directeur du programme pour chaque doctorant, dès son immatriculation. Il fonctionne comme médiateur entre le doctorant, son directeur de thèse, d'autres membres de la faculté ou de l'administration. Le doctorant peut contacter directement son mentor qui lui fera des propositions pour trouver des solutions au problème soulevé.

## 6. Dispositions finales

Le présent règlement d'études du programme EDEE prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2014 et remplace tout autre règlement d'études du programme.

Pour la Commission du programme doctoral EDEE:  
Prof. Jean-Philippe Thiran  
Directeur du programme  
École polytechnique fédérale de Lausanne



Pour L'École Doctorale:  
Prof. Cathrin Briskin  
Doyenne de l'école doctorale  
École polytechnique fédérale de Lausanne